

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOJO MARSIEU / SAISON 2026 - 2027



Membres du Bureau :

Président :	TIGER Jean Christophe (à la date de mise à jour de ce document)
Trésorier :	BERTIN Marie-Paule (à la date de mise à jour de ce document)
Secrétaire :	PICARD HUBERT Mathilde (à la date de mise à jour de ce document)

Professeurs :

JUDO et PILATES	RICHARD Tony (mardi)
JUDO	PEROCHAUD Luc (mercredi)
JUDO - JUJITSU et TAISO	DODARD TREVARAIN Magaly (Vendredi)

Numéro de SIRET : 85171185300016

Adresse du Dojo Marsien: DOJO MARSIEU - Mairie de St Mars du Désert – 1, rue de la mairie – 44850 St Mars du Désert

Email du DOJO MARSIEU, à toujours privilégier : club.judo.dojomarsien@gmail.com

Téléphone, en cas d'urgence uniquement : 06-61-73-25-94 (Président)

Site internet : <https://dojomarsien.webnode.fr/>

Facebook : Dojo Marsien

Instagram : marsiendojo

Lieu d'exercice du Dojo Marsien : Dojo du complexe sportif Philippe Tuzot – Salle Audrey Le Morvan – 44850 St Mars du désert

Fonctionnement et Responsabilités du Club, des Adhérents et des Représentants légaux

COMMUNICATION CLUB/ADHERENT:

L'adresse mail de contact fournie par la personne, lors de son inscription, constitue le point **unique** de communication du club vers l'adhérent.

Pour toute demande de l'adhérent vers le club, l'adhérent contacte le club en envoyant un mail à l'adresse indiquée en 1ère page de ce document, **en utilisant son adresse mail de contact**.

ADHESIONS :

Pour adhérer à l'association et participer aux cours, la personne ou ses représentants doit tout d'abord effectuer son inscription et payer sa cotisation via Helloasso, sur la période fixée par l'association.

A la suite de cette inscription, le Bureau de l'association déterminera le document médical approprié - Voir § SANTE- et le demandera par mail aux personnes inscrites.

L'adhésion définitive pour la saison est conditionnée à la validation

- de l'inscription issue de Helloasso,
- du document médical,

par un membre du Bureau.

Vous vous inscrivez pour une saison entière. Aucun remboursement dû aux absences ne sera fait en cours de saison.



Une inscription est non-remboursable, sauf sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à l'activité souscrite. L'inaptitude médicale pourra donner lieu à un remboursement d'une partie de la saison, fixée par le Bureau, une fois les frais engagés par l'association déduits.

Une réduction famille de 10€/personne est accordée à partir du deuxième membre d'une même famille qui s'inscrit. Elle est valable, même si vous ne vous inscrivez pas au même moment sur Helloasso. Pour en bénéficier, un des adultes inscrits doit envoyer un mail à l'association en indiquant la liste familiale des inscrits et leurs liens de parenté. Une fois la demande validée par le Bureau, la réduction sera versée sous forme de remboursement, par chèque ou virement bancaires, au choix de l'association.

L'association accepte l'aide d'Etat "Pass sport" (dispositif porté par l'État et déployé par le ministère des Sports). Pour en bénéficier, le représentant légal de l'adhérent bénéficiaire doit envoyer un mail à l'association avant le 1er décembre de la saison, en indiquant le code reçu. Une fois le code validé par le Bureau, la réduction sera versée sous forme de remboursement, par chèque ou virement bancaires, au choix de l'association.

Une adhésion après le 1er janvier de la saison en cours pourra donner lieu à un tarif adapté par le Bureau.

FACTURE :

Si vous souhaitez obtenir une facture de votre adhésion, il vous faudra émettre une attestation de paiement via Helloasso lors de votre adhésion.

SANTÉ :

Chaque adhérent doit justifier de son état de santé et de sa capacité à suivre les cours, au moment de son adhésion ou ré-adhésion à une nouvelle saison. Pour cela, il doit fournir un document médical.

A la suite de son inscription, le Bureau de l'association déterminera le document médical approprié à la situation de la personne inscrite - voir ci-après - et le demandera par mail aux personnes inscrites.

Le document médical complété devra alors être envoyé par mail à l'adresse de l'association, sous forme de scan ou de photo bien prise.

L'accès aux TATAMIS pourra être formellement interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni le document médical demandé.

La nature du document médical diffère selon les critères ci-dessous :

Si l'adhérent est MINEUR au jour du démarrage de la saison : 1 seul cas de figure :

L'association demandera à ses représentants légaux de :

- 1- Remplir en privé le questionnaire en page 4,
- 2- Puis **remplir, dater, signer et renvoyer l'attestation en page 5**

Si l'adhérent est MAJEUR au jour du démarrage de la saison : 3 cas de figure : CAS A, B ou C :

CAS A- Vous n'étiez pas adhérent la saison dernière :

L'association vous demandera de fournir rapidement un **certificat médical** daté de moins de 2 ans portant la mention suivante :



- “absence de contre-indication à la pratique du Judo-Jujitsu en compétition” pour une adhésion aux cours de judo et/ou jujitsu,
- “apte à la pratique du Pilates” pour une adhésion aux cours de Pilates,
- “apte à la pratique du Taïso” pour une adhésion aux cours de Taïso

CAS B- Vous étiez déjà adhérent mais vous n'avez pas fourni de **certificat médical** lors des 2 dernières saisons :

Idem CAS A

CAS C- Vous étiez déjà adhérent et vous avez fourni de certificat médical au début d'une des 2 dernières saisons :

L'association vous demandera de fournir le **questionnaire en page 6, rempli, daté et signé.**

D'autre part :

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

En s'inscrivant via Helloasso, l'adhérent ou ses représentants autorise les responsables de l'Association DOJO MASIEN et les professeurs à prendre toute décision nécessaire en cas d'accident ou d'urgence médicale concernant son enfant ou soi-même.

Si l'adhérent ou ses représentants n'autorise pas cela, il doit adresser un courrier postal à l'association via l'adresse en 1ère page, en indiquant explicitement son refus.

Si un adhérent mineur présente des allergies alimentaires, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'ingestion (pot organisé par l'association, distribution d'aliments faite par un autre adhérent ou parent d'adhérent...). Il est possible, sans que cela engage l'association, pour ses représentants légaux d'avertir l'association lors de son inscription, en adressant un courrier postal à l'association via l'adresse en 1ère page.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon Ton âge : ans			
	OUI	NON	
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
Aujourd'hui	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

ATTESTATION DE SANTÉ POUR ADHERENT MINEUR



PRISE DE LICENCE
MINEURS

ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM].....,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR ADHERENT MAJEUR

(à remplir pour toute réinscription d'un majeur avec certificat médical datant de moins de deux ans au démarrage de la saison)

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM], atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 ci-dessous et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



LICENCE / ASSURANCES

Pour les judokas et jujitsukas :

La licence Fédérale FFJDA est OBLIGATOIRE pour les inscriptions au Judo et Jujitsu : Tous les pratiquants doivent la posséder pour la saison en cours.

Cette licence inclut une assurance corporelle.

Le prix de la licence est inclus dans leur cotisation demandée via Helloasso.

La licence est commandée par le club auprès de la FFJDA, une fois l'adhésion validée par le Bureau. La FFJDA l'adresse ensuite à l'adhérent par mail personnel à l'adresse mail de contact fournie au club par l'adhérent lors de son adhésion via Helloasso.

L'accès au TATAMI sera formellement interdit à tout judoka/jujitsuka n'ayant pas réglé sa licence au tout début de la saison.

Elle ne doit pas quitter le sac de sport du pratiquant. Nous pouvons à tout moment la demander.

L'association ne peut être tenue responsable de ne pas avoir pris la licence d'un adhérent si lui ou ses représentants n'ont pas fourni l'ensemble des données, de façon correcte, demandées dans le cadre de l'adhésion via Helloasso, paiement inclus.

Pour les taïsokas et les pratiquants du Pilates :

Le taïso et le Pilates ne donnent pas lieu à une prise de licence FFJDA au sein de notre association. De ce fait, l'adhérent pratiquant ces 2 disciplines ne bénéficie pas d'assurance corporelle liée à l'association lors de la pratique de ces 2 disciplines.

PASSEPORT SPORTIF, pour les judokas et jujitsukas :

La "FICHE Adhérent Passeport Sportif" en vigueur sera transmise en début de saison à l'ensemble des judokas/jujitsukas ne possédant pas de passeport sportif.

N'étant pas gratuit ou compris dans le montant de l'adhésion à la saison, le passeport sportif n'est pas obligatoire (sauf pour faire des compétitions officielles - voir la fiche).

LA VIE À L'INTÉRIEUR DU CLUB :

Tout adhérent doit se conformer au règlement intérieur du club disponible sur notre site indiqué en 1ère page de ce document, et affiché au sein du dojo.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont la règle au sein du club.

Si vous venez au DOJO, c'est pour apprendre et pratiquer le JUDO/JUIJITSU. Votre devoir à tous est de respecter le DOJO, le JUDO/JUIJITSU, les JUDOKAS/JUIJITSUKAS et les PROFESSEURS.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours, pourra être exclue du cours par un professeur ou un membre du Bureau. Une suspension ou une radiation de l'association pourra alors être décidée par le Bureau, sans remboursement de sa cotisation. De manière générale, le non-respect du présent règlement peut entraîner une suspension ou une radiation de l'association par décision du Bureau.

Toutes les dégradations volontaires occasionnées dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des pratiquants seront sanctionnées par l'association et/ou la mairie mettant les locaux à disposition. Il en sera réclamé la réparation intégrale, soit à la personne responsable, soit aux représentants légaux s'il s'agit d'un mineur.

L'adhérent, ou ses représentants selon le cas, :

- doit participer aux Assemblées Générales, avec voix délibérative pour les décisions à prendre.
- peut être sollicité(e) par le club dans le cadre d'événements ponctuels (confections de gâteaux, aide à l'organisation de stages et manifestations, tenue de stands...)



- est responsable en cas d'accident survenu hors des tatamis et en dehors des heures de cours. La responsabilité des professeurs ou des membres du Bureau ne peut alors pas être engagée.
- peut avoir des entretiens avec les professeurs avant ou après les heures de cours.

Les représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur les tatamis.

Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à chaque cours.

En cas de problème survenu lors du trajet parking - Dojo ou Dojo - parking, le club ne peut être tenu pour responsable.

Les adhérents doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Le calme est de rigueur dans le dojo et dans le couloir d'accès au dojo.

Il est souhaitable que le judoka/jujitsuka arrive ¼ d'heure avant l'heure prévue afin de se diriger vers les vestiaires pour se changer. En cas de retard, le professeur peut être amené à renvoyer le judoka au vestiaire quelle que soit sa catégorie. Règles du code moral du judo N°1 (POLITESSE) & N°8 (RESPECT).

Les représentants légaux qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Le bruit des va-et-vient dans le dojo, les pleurs des petits enfants nuisent à la concentration des judokas. Certains professeurs n'acceptent aucun parent pendant les cours. Merci de vous adresser directement au professeur de votre enfant.

LE SILENCE est de rigueur et doit être aussi respecté sur les tatamis.

Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Après accord du professeur, un judoka/jujitsuka extérieur au club pourra être accepté sur les tatamis, sous réserve qu'il possède une licence FFJDA.

Droit à l'image :

En s'inscrivant via Helloasso, l'adhérent ou ses représentants donne son accord pour être photographié et/ou filmé lors des entraînements, des compétitions ou lors des diverses activités liées au DOJO MASIEN. Il autorise également la diffusion des photographies/films sur le site internet et les réseaux sociaux du DOJO MASIEN (listés en 1ère page) pour la saison 2025-2026.

Si l'adhérent ou ses représentants n'autorise pas cela, il doit adresser un courrier postal à l'association via l'adresse en 1ère page, en indiquant explicitement son refus.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE :

Les judokas/jujitsukas doivent avoir un corps propre, les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés. Dans le cas contraire, le professeur peut être amené à dire à votre enfant d'aller prendre une douche avant de monter sur le tatami.

Les judokas doivent avoir un judogi (kimono) propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. La paire de ZOORI PAILLE est la chaussure la plus appropriée aux judokas. Pensez à bien inscrire le nom et prénom sur le kimono et zoori.

Le judoka doit être muni de sa propre bouteille d'eau pendant les cours et les compétitions.

Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en judogi (kimono), des vestiaires sont à disposition.

Seul le port du tee-shirt blanc sous le judogi (kimono) est autorisé pour les filles.

Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou ou élastique sans métal (les barrettes sont interdites).

Sont interdits sur le tatami :

- tous les bijoux (montres, **bracelets, boucles d'oreilles**, piercings...),
- les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

Le judoka/jujitsuka peut être interdit de tatamis par le professeur s'il ne respecte pas les règles ci-dessus.



MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LES COURS :

JUDO	JUJITSU	TAISO/PILATES
- Judogi (Kimono) - Zoori ou Tongs - T-shirt blanc pour les filles - Gourde d'eau (Gel hydro-alcoolique)	- Judogi (Kimono) - Zoori ou Tongs - T-shirt blanc pour les filles - Protège pieds-tibia - Protège-dents - Mitaines de combat - Coquilles - Gourde d'eau (Gel hydro-alcoolique)	- Tenue de sport - Zoori ou Tongs - Serviette - Gourde d'eau (Gel hydro-alcoolique)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOJO MARSIEU / SAISON 2026 - 2027



PLANNING ET TARIFS :

Saison	2026-2027	TABLEAU DES COURS				Tarif saison (Base)	Décomposition du tarif de base	
Année de naissance :	Discipline(s)	Catégorie	Jour	Heure			Asso	Licence FFJA
2022-2021	JUDO	Eveils	Mercredi	17h-17h50	130	84	46	
			Vendredi	17h00-17h45				
			Vendredi	17h45-18h30				
2020-2019	JUDO	Poussinets & Poussinettes	Mardi	17h-18h	135	89	46	
			Mercredi	15h30-16h45				
2018-2017	JUDO	Poussins & Poussines	Mardi	18h-19h	165	119	46	
			Mercredi	14h-15h30				
2016-2015	JUDO	Benjamins & Benjamines	Mardi	18h-19h	175	129	46	
			Mercredi	14h-15h15				
2014	JUDO	Minimes	Mardi	20h-21h30	140	140	-	
2013	JUDO	Minimes	Mardi	20h-21h30				
	JUJITSU +	Minimes	Vendredi	20h-21h30				
	JUDO		Mardi	20h-21h30				
2012-2011-2010	JUDO	Cadets/Juniors/Seniors	Mardi	20h-21h30				170
/	JUJITSU +	Cadets/Juniors/Seniors	Vendredi	20h-21h30				
	JUDO		Mardi	20h-21h30				
	2009-2008-2007	PILATES	-	Mardi	19h-20h	205	159	46
/	TAISO	-	Vendredi	18h30-20h				
	PILATES+TAISO	-						
2006 et avant	JUDO+TAISO	Cadets/Juniors/Seniors						
Notas :	Nombre de places limité sur chaque créneau horaire					MAJ du 03/05/26		
Les cours du mercredi pourront être légèrement réorganisés en fonction du nombre d'inscrits								

Début des Cours : Semaine 37/2026 => 8 septembre 2026

Pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Fin des cours : Semaine 25/2027 - A confirmer

Le bureau de l'association reste à votre disposition tout au long de l'année par mail, à l'adresse en 1ère page.

En vous remerciant de votre confiance, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Le Président du Dojo Marsien & Les membres du Bureau